

Enfant

Fiche de renseignements 2025/2026

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

NIVEAU DE CLASSE :

Adresse de facturation :

MONSIEUR/MADAME :

RUE :

CODE POSTAL/COMMUNE :

Situation familiale

En cas d'adresse différente, la résidence habituelle de l'enfant durant la semaine est fixée chez :

- ☐ Responsable légal 1
- ☐ Responsable légal 2
- ☐ Garde alternée (préciser le rythme)

Si vous souhaitez faire valoir un jugement relatif à une séparation (garde, autorité parentale, etc.) merci d'en joindre un exemplaire à ce dossier.



Contact en cas d'urgence :

TÉL. 1 :

TÉL. 2 :

Personnes (HORS RESPONSABLE LÉGAL) autorisées à venir chercher l'enfant

NOM/PRÉNOM		Lien avec l'enfant	Venir chercher l'enfant	Être prévenu(e) en cas d'urgence
			☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
			☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
			☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non

Responsable légal(e) 1

Autorité parentale ☐ Oui ☐ Non

☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur(trice) ☐ Famille d'accueil

DATE DE NAISSANCE :

NOM :

NOM DE JEUNE FILLE :

PRÉNOM :

Adresse

N° Rue :

Code Postal :

Commune :

☐ fixe :

☐ mobile :

☐ Pro :

☐ Email : @

Liens
entre
Resp.1 &
Resp.2

- ☐ Mariés
- ☐ Union libre
- ☐ Pacsé(e)s
- ☐ Divorcé(e)s
- ☐ Séparé(e)s
- ☐ Célibataire
- ☐ Veuf

Responsable légal(e) 2

Autorité parentale ☐ Oui ☐ Non

☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur(trice) ☐ Famille d'accueil

DATE DE NAISSANCE :

NOM :

NOM DE JEUNE FILLE :

PRÉNOM :

Adresse

N° Rue :

Code Postal :

Commune :

☐ fixe :

☐ mobile :

☐ Pro :

☐ Email : @

Renseignements médicaux

Traitements médicaux

L'enfant suit-il un traitement médical régulier (allergie, asthme, diabète...) ?

☐ Oui ☐ Non Si oui (certificat médical obligatoire); lequel :

L'enfant dispose-t-il d'un PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI) ?

☐ Oui ☐ Non

Si au moins l'une des cases «oui» est cochée, pour assurer la sécurité et l'accueil de l'enfant, il sera demandé de fournir obligatoirement une copie des certificats médicaux et/ou des PAI concernés. Aucun médicament ne pourra être pris sans PAI accompagné d'une ordonnance. Renouvellement du PAI à fournir chaque année scolaire avec signature du responsable de structure pour aval d'accueil de l'enfant.

Assurances

L'assurance est obligatoire pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et pour ceux qu'il pourrait subir (individuelle accident).

Responsabilité civile : ☐ Oui ☐ Non - Individuelle accident : ☐ Oui ☐ Non

Compagnie d'assurances :

Numéro de police d'assurance :

Inscriptions 2025-2026 - Restaurant scolaire - Garderie/étude

JE SOUHAITE INSCRIRE MON ENFANT À PARTIR DU : ____/____/2025

Garderie du matin	Garderie du soir	Étude
☐ Lundi	☐ Lundi	☐ Lundi
☐ Mardi	☐ Mardi	☐ Mardi
☐ Jeudi	☐ Jeudi	☐ Jeudi
☐ Vendredi	☐ Vendredi	

RESTAURANT SCOLAIRE >>> Réservations directement en ligne sur votre Espace famille <<<.

Document à remettre signé et complété au plus tard le 21 juillet 2025 en mairie de Courville-sur-Eure ou par mail à accueil@courville-sur-eure.fr

Je soussigné(e),

☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur(trice) ☐ Famille d'accueil de l'enfant :

- Certifie l'exactitude des renseignements fournis lors de l'inscription,
- Autorise mon enfant à participer aux activités organisées par les structures d'accueil,
- Atteste avoir pris connaissance des diverses informations des structures d'accueil,
- M'engage à respecter le règlement en vigueur consultable dans les différentes structures d'accueil,
- Autorise le personnel des structures d'accueil à prendre, le cas échéant, toutes mesures d'urgence rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant,
- M'engage à régler les frais incombant à l'enfant dans les délais exigés,
- Certifie avoir lu et approuvé le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Fait le ____ à ____

Signature des représentants légaux
précédée de la mention «lu et approuvé»

RGPD : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé par la municipalité de Courville-sur-Eure pour les inscriptions aux temps péri-scolaires (restauration et garderie). Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Les données sont conservées pendant 18 mois.

Vous bénéficiez de droits concernant vos données personnelles : accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données, vous opposer au traitement de vos données, exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la mairie par mail à accueil@courville-sur-eure.fr.

Si vous estimez, après réclamation auprès de nos services, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL sur leur site web ou par voie postale.

Tarifs 2025/2026

Restaurant scolaire

	Repas enfant	Repas non réservé	Enfant avec PAI (repas fourni par la famille).
Prix du ticket repas	3,80€	4,50€	1,60€

Garderie et étude surveillée

Garderie du matin maternelle et élémentaire	Garderie du soir maternelle Etude et/ou garderie élémentaire jusque 18h30	Garderie du soir (16h30-17h) Élémentaire uniquement
1,60€/jour	2,10€/jour	1€/jour

- Réduction à partir du 3^e enfant de 30% sur le tarif du 3^e enfant. La mensualisation étalée sur 1 mois sera proposée.
- La garderie se termine à 18h30. Les pénalités pour chaque 1/4 d'heure dépassé facturées à hauteur de 15€ du 1/4 d'heure sont maintenues.
- PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : en cas d'allergie, ou intolérance alimentaire, un PAI doit être mis en place qui précise, selon l'avis médical, la conduite à tenir sur les aliments proposés dans les menus.

Transport scolaire

Inscriptions sur www.remi-centrevaldeloire.fr avant le 18 juillet 2025 (inscriptions en ligne) ou avant le 11 juillet 2025 (inscriptions papier)
25€/enfant

Contact : Communauté de communes Entre Beauce & Perche • Tél. : 02 37 23 25 72

Pour ceux qui ont déjà une carte, celle-ci sera réutilisable après inscription.

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'accès et de fonctionnement du service de restauration scolaire de la commune, dans un souci de qualité, de bonne gestion du service public, de responsabilisation des familles et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

2. Conditions d'accès et de fonctionnement

La cantine scolaire est ouverte à tous les enfants inscrits dans les écoles de la commune. L'inscription annuelle au service est obligatoire via le portail famille, accessible en ligne.

Le service est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredi des semaines scolaires, de 12h05 à 13h45.

3. Réservation des repas

Les repas doivent être réservés à l'avance par les familles via le portail famille (minimum 5 jours à l'avance).

La réservation est obligatoire pour garantir la prise en compte du repas. En l'absence de réservation, aucun repas ne pourra être garanti, et un tarif majoré sera appliqué pour tout repas servi sans réservation préalable.

4. Paiement des repas

Le paiement s'effectue par le biais d'un portefeuille électronique que les familles doivent alimenter régulièrement.

Le prix du repas est débité automatiquement au moment de la réservation.

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal.

En cas de solde insuffisant, la réservation sera bloquée, et l'enfant ne pourra pas être inscrit à la cantine.

Les familles sont invitées à surveiller régulièrement le solde de leur portefeuille.

5. Absences et remboursements

En cas d'absence justifiée (maladie, rendez-vous médical, etc.), le repas réservé pourra être remboursé sous forme de crédit sur le portefeuille électronique, à condition d'en informer la mairie avant l'heure limite fixée (ex. : avant 9h le jour-même).

Les absences non signalées ne donneront lieu à aucun remboursement.

6. Facturation

La commune organise une période de réservation comprise entre chaque période de vacances scolaires.

Un état récapitulatif du solde, des réservations et des éventuels remboursements sera consultable via le portail famille à la fin de chaque période.

Aucun titre de recette ne sera émis par le Trésor public.

7. Règles de vie

Le temps du repas est un moment d'éducation à la vie collective. Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de politesse, de comportement et d'hygiène. En cas de non-respect du règlement ou de comportement inapproprié, des mesures éducatives ou disciplinaires pourront être prises, voire une exclusion temporaire ou définitive du service.

8. Cas particuliers

Toute situation particulière (allergie alimentaire, régime spécifique, difficultés sociales) doit être signalée à la mairie afin qu'un accompagnement approprié puisse être proposé.

9. Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur à compter du 1er septembre 2025 et est porté à la connaissance des familles via le portail famille et le site de la commune.

«Lu et approuvé»

Signature

Les représentants légaux.